

Plan plastique : Léko propose trois mesures pour accélérer le réemploi et le recyclage des emballages ménagers

Dans le cadre de la concertation nationale sur le Plan plastique, Léko présente trois mesures pour accélérer les performances de réemploi et de recyclage des emballages ménagers. Fort des enseignements tirés de son expérience, l'éco-organisme défend une approche pragmatique : la priorité n'est pas de réformer en profondeur les dispositifs et outils existants mais d'accélérer le passage à l'échelle avec des solutions qui ont déjà montré leur efficacité. Pour Léko, le réemploi, la collecte et la consigne pour recyclage doivent être articulés de manière cohérente, avec un objectif commun : améliorer les performances environnementales tout en maîtrisant les coûts.

Faire du réemploi une filière industrielle ouverte et performante

Lancé en octobre 2025, le programme « En route pour le réemploi ! » de Léko a permis de créer un terrain d'expérimentation concret pour le réemploi des emballages alimentaires, en particulier des bouteilles en verre, dans trois régions pilotes : l'Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie et la Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les premiers résultats confirment la faisabilité opérationnelle d'un déploiement à grande échelle, dès lors que le réemploi s'appuie sur un écosystème existant et des soutiens financiers adaptés. Moins d'un an après son lancement, **plus de 350 magasins** répartis entre six enseignes participent au dispositif, aux côtés de **plus de 200 producteurs et 1 600 références**, tandis que **650 animations** ont été organisées pour sensibiliser les consommateurs. Le programme affiche un **taux de retour de 54 %** sur l'ensemble de la boucle logistique et a déjà permis le **réemploi de plus de 400 000 emballages**, soit une **hausse de 54 % des volumes collectés** par rapport à la période précédant son déploiement. Il présente également une efficacité économique notable, avec un ratio proche d'un euro investi pour un emballage effectivement réemployé.



Au-delà de ces premiers résultats positifs, Léko tire plusieurs enseignements structurants sur les conditions de réussite du réemploi et formule cinq propositions pour accélérer son déploiement à l'échelle nationale, dans le cadre du plan plastique :

1. Garantir un accès ouvert et concurrentiel aux dispositifs de réemploi et séparer les fonctions de financement et d'exploitation ;
2. S'appuyer sur les opérateurs de réemploi existants et les standards d'emballages qui circulent déjà ;
3. Développer des standards ouverts, communs et interopérables ;
4. Encadrer la gouvernance financière de la consigne (avec la consigne longue, le flux financier suit l'emballage) ;
5. Soutenir l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, distributeurs, opérateurs logistiques, sensibilisation des consommateurs).

« « En route pour le réemploi ! » confirme un point essentiel : le réemploi fonctionne lorsqu'il repose sur des leviers et des conditions de déploiement adaptées. Les résultats obtenus montrent que, lorsque ces conditions sont réunies, le réemploi n'est pas seulement théorique : il est opérationnel et efficace. » déclare Marion Halby, Directrice générale de Léko.



Accélérer les performances des collectivités locales grâce à des solutions éprouvées

Le principal levier d'amélioration des performances de collecte et de tri réside aujourd'hui dans l'accompagnement des collectivités locales qui ont une parfaite connaissance de leurs territoires et de leurs besoins. Les retours d'expérience de Léko montrent que des évolutions opérationnelles simples, adaptées à chaque territoire, permettent d'obtenir des résultats significatifs. Le passage du point d'apport volontaire (PAV) au **porte-à-porte (PAP)** peut ainsi augmenter les tonnages collectés **de 60 à 100 %** tandis que la mise en place de **collectes incitatives** améliore les performances de tri **de 8 à 15 %**. De même, l'utilisation de **sacs transparents** pour les ordures ménagères permet d'accroître le tri de **20 %** tout en réduisant de **40 %** les ordures ménagères résiduelles. Enfin, les collectivités ayant mis en œuvre une tarification incitative collectent en moyenne **112 kg** d'emballages et papiers par habitant contre **72 kg** au niveau national.

L'expérience de Léko montre qu'un accompagnement de proximité et des démarches simplifiées et accélérées permettent de multiplier les projets engagés dans les territoires. En 2025, l'éco-organisme a ainsi accompagné **33 projets** portés par **15 collectivités**, et en 2026, les lauréats ont déjà été annoncés le 7 juillet avec **39 projets** pour **17 collectivités**, soit **plus de deux projets par collectivité chaque année** et **trois fois plus** que lors des dispositifs d'accompagnement historiques.



Fort de ces retours d'expérience, Léko appelle à un accompagnement de terrain, avec des dispositifs lisibles, accessibles à toutes les collectivités et rapides :

- Simplifier et accélérer les dispositifs d'accompagnement des collectivités territoriales, ceux déjà prévus par le cahier des charges actuel et les éventuelles nouveautés ;
- Généraliser des leviers opérationnels éprouvés et rapidement déployables : équipements adaptés, collecte de proximité, fréquence, moyens humains dédiés à la gestion de projet, performance des machines sur la chaîne de tri, IA... ;
- S'assurer que les nouvelles procédures de diagnostic et de contractualisation entre l'éco-organisme et la collectivité soient co-construites, simples et rapides ;
- Favoriser des soutiens lisibles, ouverts et orientés vers la performance.

Construire une consigne pour recyclage performante, complémentaire et économiquement soutenable

Les objectifs européens imposent d'atteindre **90 % de collecte des bouteilles plastiques en 2029** et **55 % de recyclage des emballages plastiques en 2030**. Si les bouteilles constituent aujourd'hui le flux le mieux capté, les objectifs restent difficiles à atteindre. Une consigne pour recyclage pourrait permettre d'atteindre un taux de collecte proche de **90 %**, soit un potentiel d'environ **110 000 tonnes de plastiques recyclés supplémentaires chaque année**. Mais le potentiel de progression est encore plus important pour les autres emballages plastiques. Leur taux de captation s'élève aujourd'hui à **20 %** ; le porter à **50 %** représenterait près de **240 000 tonnes supplémentaires recyclées par an**.

Pour Léko, si la consigne constitue effectivement une obligation européenne et un levier intéressant, la priorité est de déterminer **le modèle le plus performant sur les plans environnemental, opérationnel et économique**. Les scénarios reposant sur des machines de type RVM (reverse vending machine), des collectes privées spécifiques et des centres de déconsignation dédiés, représenteraient des investissements de près de 1 milliard d'euros pour les automates et environ 250 millions d'euros pour les centres de tri dédiés.



Contacts presse - LA VILLA Maison de Communication :

Noëlla ZEH MBARGA - nzehmbarga@lavillagroupe.com - 07 69 52 21 83

Esther LEMBLÉ - elemble@lavillagroupe.com - 06 23 49 63 61



Léko formule ainsi plusieurs propositions pour construire une consigne pour recyclage sur des bases économiques et opérationnelles claires :

- Évaluer précisément les performances et les coûts des différents modèles de consigne avant tout déploiement ;
- Limiter les investissements supplémentaires en privilégiant les mutualisations et les adaptations du système actuel.
 - Pour la collecte, Léko propose d'étudier le potentiel d'une consigne dématérialisée dans le bac jaune - grâce à la sérialisation des emballages - plutôt que d'avoir recours à des machines. Le système a été expérimenté dans plusieurs pays européens. À défaut, la collectivité pourrait aussi collecter les machines via la collecte sélective actuelle.
 - Pour le tri, et peu importe la modalité de collecte des emballages consignés, Léko propose de s'appuyer sur les 110 centres de tri existants, capables d'absorber les 1500 T/an supplémentaires captés. Cette modalité garantit les volumes à trier dans les centres de tri déjà modernisés et assure ainsi leur rentabilité industrielle.
- Limiter la hausse des éco-contributions pour la majorité des metteurs en marché de tous les autres emballages sur le long terme ;
- Préserver le rôle des collectivités dans la chaîne de valeur : conservation de la propriété des matériaux par les collectivités (soutiens et recettes) ;
- Favoriser l'effet d'entraînement du geste de tri des autres emballages, notamment plastiques, sur lesquels le geste de tri doit le plus progresser.
- Garantir la complémentarité entre la consigne pour recyclage et les dispositifs de réemploi ;

À propos de Léko :

Léko est un éco-organisme **agréé par l'État Français** en charge de gérer pour le compte des entreprises qui produisent ou importent des produits emballés et des papiers sur le territoire français, leur Responsabilité Élargie de Producteurs. À ce titre Léko est habilité à percevoir des écocontributions de la part de ces entreprises appelés « Producteurs » proportionnellement aux quantités d'emballages ménagers et de papiers mis sur le marché français chaque année (article **L541-10 du code de l'environnement**).

Les écocontributions collectées par Léko contribuent au financement de la prévention, de la collecte, du tri, du réemploi et du recyclage de ces emballages ménagers et papiers.



Contacts presse - LA VILLA Maison de Communication :

Noëlla ZEH MBARGA - nzehmbarga@lavillagroupe.com - 07 69 52 21 83

Esther LEMBLÉ - elemble@lavillagroupe.com - 06 23 49 63 61